

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 18-10-04

Séance du 9 octobre 2018

AFFAIRES FINANCIERES **POINT SUR LES SUBVENTIONS**

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat – Route Départementale 619 à NANGIS, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ghislain BRAY, Président.

Selon l'article 2 des statuts, le Comité Syndical est composé de **98** membres titulaires : **32** délégués pour la communauté de Communes « Bassée-Montois », **19** délégués pour la communauté de Communes de la Brie Nangissienne, **39** délégués pour la Communauté de Communes du Provinois, **4** délégués pour la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux, **1** délégué pour la Communauté de Communes des Deux Morin, **3** délégués pour la Communauté de Communes du Val Briard.

Titulaires présents : M. et Mmes AGNUS, BOURCIER, BRAY, CANAPI, CIOTTI, LEROY, MORIN, NUYTTENS, OSALA, PANNIER, PELLICIARI, PERNEL, RAMBAUD, FORTIN, DELORME, DELANNOY, PASCUAL MARTIN, GUERINOT, CONDAMINET, FENOT, MONTAGU, GYARMATHY, GOUVERNE, LEVASSEUR, SIVANNE, DERETZ, AUGÉ, MARTINEZ, BEAUGET, BANTEGNIE, MALHET, PAVOT, LAHOULLERA, DELFOUR, MASSON, VIVET, BARRACHIN, FRISINGHELLI, MYTNIK, DUPUIS, BRICHET, BALDY, HARSCOET, RAVENNE, CIPRES, LABATUT, MARTINET

Suppléants présents : M. et Mmes BOREL, FASSELER, LAMY, NIORTHE, SIERRA SIMON, DEUDON, SOLER, SAMSON, DELETTRE, KOFFEL, AVRON, FOURREY, BECKER, MAILLET

Représentés :

M. COCHET (donne pouvoir à Mme SOLER)
M. CAFFIN (donne pouvoir à Mme CANAPI)
Mme RICHARD (donne pouvoir à M. KOFFEL)
M. GOFLIER (donne pouvoir à M. LABATUT)
M. JEUNEMAITRE (donne pouvoir à M. BRAY)
Mme BACQUET (donne pouvoir à Mme BOURCIER)
M. BOUVRAIN (donne pouvoir à M. AGNUS)

Excusés :

Secrétaire de séance : M. DELANNOY

Date de la convocation	: 25 septembre 2018
Nombre de délégués en exercice	: 98
Nombre de délégués présents	: 61
Nombre de pouvoirs	: 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 18-10-04

Séance du 9 octobre 2018

AFFAIRES FINANCIERES
POINT SUR LES SUBVENTIONS

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informe le Comité Syndical que le SMETOM-GEEODE a présenté des dossiers, et a obtenu les subventions concernant :

Dépôts sauvages : 157 800 €

Déchetterie de JOUY LE CHATEL : 205 507.30 €

Déchetterie de VERNEUIL L'ETANG : 231 670.80 €

Déchetterie de PROVINS : 300 000 €

Les dossiers concernant l'opération 1000 composteurs ont été adressés. Nous sommes dans l'attente de la notification de la subvention.

Nous travaillons également sur un projet « de territoire du SMETOM », ce projet doit intégrer une vision d'ensemble de toutes nos opérations permettant la réduction des déchets avec des objectifs de performances et un échéancier de nos actions. Ce projet nous permettra d'obtenir des subventions de CITEO et d'autres éco-organismes.

- Etablir un plan d'action qui doit prendre en compte les objectifs de performances et les coûts (ci-joint document d'étapes pour le projet)
- Reprendre dans la présentation : l'étude sur la redevance incitative, l'étude sur la redevance spéciale
- La mise en place du pôle Dépôts sauvages
- Le broyage à domicile
- Les animations scolaires et extra-scolaires
- La livraison des bacs aux particuliers
- La livraison des bacs pour les manifestations
- L'ouverture de la plateforme de Vulaines-les-Provins aux communes, entreprises et particuliers
- La mise en place des encombrants à la demande
- L'étude sur les bacs CSE qui ne sont jamais présentés, action de communication des ambassadeurs,
- Le broyage papier
- le déploiement des colonnes aériennes (80)
- L'installation des CSE
- L'opération 1000 composteurs en 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 18-10-04

Séance du 9 octobre 2018

- Le déploiement du lombri-composteur
- La modernisation des accès à nos déchetteries
- La formation de nos agents de déchetteries à la communication
- L'installation de panneaux lumineux devant les déchetteries et au siège, toujours plus d'informations
- les concours annuel en direction des enfants, des adolescents
- les prestations extérieures de communication
- Les travaux des déchetteries actuelles et futures
- Le renforcement de la communication, site internet, lettres du SMETOM, informations ciblés

Tous ces éléments doivent être décrits dans le projet pour les subventions de CITEO.

DOCUMENT D'ETAPE : QU'EST QU'UN PROJET DE TERRITOIRE

On entend par projet de territoire du SMETOM-GEEODE toutes les actions que l'on peut mener dans le cadre de nos compétences élargies, à l'échelle de notre syndicat en respectant les obligations nationales.

La forme de construction du projet devra être la combinaison d'un diagnostic, d'une stratégie et la déclinaison d'un plan d'action.

Le projet doit être l'occasion de dépasser nos compétences statutaires et de prendre en compte les problématiques du territoire, afin de servir une dynamique de développement (dépôts sauvages, déchetterie professionnelle)...

En conséquence, il doit prendre une forme communicante et pédagogique.

Le projet de territoire constitue tous des documents stratégiques exprimant une vision pour le SMETOM-GEEODE.

Parmi les éléments récurrents qui doivent apparaître: l'éditorial du président, l'histoire du syndicat, le contexte territorial, l'utilisation de la cartographie pour mettre en valeur notre territoire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 18-10-04

Séance du 9 octobre 2018

Le projet doit se dégager en 5 étapes :

- **La feuille de route** constitue le principal intérêt, et permet de fédérer tous les acteurs au sein du projet.
- **L'affirmation de l'identité de la collectivité** : L'utilité de la démarche, dans le cadre d'un renforcement des compétences, notamment pour « donner du sens » à l'action. La prise de recul, lors de l'élaboration du projet, est marquée par l'étape du diagnostic, qualifiée de déterminante.
- **Le regain d'intégration**: La mise en place du projet permet à tous les acteurs une action commune, il canalise les initiatives, il est une étape préalable à un engagement financier.
- **La légitimation du projet** : Disposer d'un projet de territoire, c'est gagner en légitimité vis-à-vis des acteurs institutionnels, notamment pour s'engager dans une contractualisation.
- **La visibilité qu'il offre** : L'impact sur les services est également souligné. Les techniciens gagnent en visibilité, en identification des priorités. Le projet intervient comme un outil de pilotage politique et managérial de la collectivité.

POURQUOI METTRE EN PLACE UN PROJET DE TERRITOIRE

- 1) **Légitimer et renforcer le SMETOM-GEEODE**, notamment vis-à-vis de son environnement. Prouver notre capacité à s'organiser, mise en perspective par rapport à un contexte large et légitimer notre action et notre rôle.
- 2) **Faire connaître le SMETOM-GEEODE** et le rendre plus visible aux usagers - Outils de promotion du territoire, apporter de la visibilité auprès des usagers, assurer une information structurée à la population.
- 3) **Faire travailler ensemble** et fédérer les délégués au projet, valoriser la cohésion territoriale.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 18-10-04

Séance du 9 octobre 2018

- 4) **Formaliser une stratégie** de développement et déterminer des enjeux principaux et prioritaires, fixer les choix stratégiques, prioriser, élaborer une stratégie.
- 5) **Donner une direction aux services**, coordonner les politiques publiques. Il permet de mettre en lumière les actions du territoire en lien avec le développement durable, d'en identifier les points forts et faibles et d'orienter certains objectifs opérationnels.
- 6) **Déclencher de nouvelles logiques d'organisation** plus performantes et s'appuyer sur le projet de territoire pour des documents de programmation ou de planification (pacte financier, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, programme pluriannuel d'investissement...
- 7) **Appuyer les différents dispositifs** de contractualisation du SMETOM-GEEDOE avec d'autres collectivités, indispensable pour pouvoir contractualiser avec les partenaires financiers pour bénéficier de financements.
- 8) **Faire apparaître** : Quelles consignes délivrées aux habitants, par quel moyen ?

COMMENT METTRE EN PLACE UN PROJET DE TERRITOIRE

- 1) **Créer un groupe de travail**, ce groupe de travail aura pour mission d'établir un diagnostic des actions menées et à mener.
- 2) **Ecriture du document**, ce document devra reprendre le diagnostic en développant l'intérêt pour le territoire du SMETOM de mettre en place ce projet et en faisant apparaître un plan d'action.
- 3) **Etablir un plan pluriannuel** des projets, ce plan permettra à la collectivité de se projeter sur les années futures en programmant les différentes actions à mener.
- 4) **Présentation aux élus** du bureau et vote au comité de ce projet de territoire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 18-10-04

Séance du 9 octobre 2018

ET PENDANT ET APRES

Faire un bilan des actions réalisées annuellement afin de faire avancer l'action et d'identifier de nouveaux projets.

LE COMITE SYNDICAL,

PREND ACTE DE CES INFORMATIONS.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,



Le Président,


Ghislain BRAY

Certifié exécutoire et transmis en Préfecture, le 18 octobre 2018

Affiché, le 18 octobre 2018

Le Président,


Ghislain BRAY

